



## Installation groupe électrogène, qui paye ?

Par **Caron elie**, le **25/01/2017** à **09:09**

Bonjour,

Il a été décidé en AG qu'un groupe électrogène automatique doit être installé **UNIQUEMENT** pour activer les pompes de relevages au sous-sol en cas d'arrêt de celles-ci en cas de coupure d'électricité et pendant une inondation.

Quels tantièmes sont à prendre en compte pour la répartition de cette installation ?

Uniquement les tantièmes des caves et parkings personnels du sous-sol sur l'ensemble des tantièmes du sous-sol ? ou sur l'ensemble des tantièmes caves +parkings du sous-sol + appartement ?????

Pour faire simple, la répartition doit être faite uniquement par rapport au sous-sol car le groupe électrogène servira que pour le sous-sol ou à l'ensemble de la copropriété.

Merci pour votre lumière.